



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260420-6662026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0666-2026 Séance du 20 avril 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 13 avril 2026
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Exprimés : 13
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  M Sasha DE LAAGE

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18h30,** Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Téodora FOCONE, Sasha DE LAAGE

**Absent :** Stéphanie MOINE, Emé COLLIER-BERNIEAU

**Procuration :** Patrick SIMBOLOTTI donne pouvoir à Laurence CHABAUD-GEVA

Georges DSEFONDS donne pouvoir à Jean-Pierre PEYREROL

Coralie JULLIAN donne pouvoir à Anne GRUAULT-REISCH

### **OBJET : Vote de la fiscalité locale 2026**

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts  
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2026 ;

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	9,99 %

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

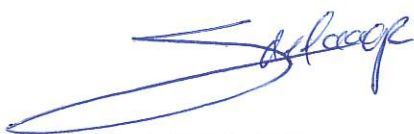


Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,99 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Sasha DE LAAGE</b>		<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.